


Règlement intérieur

 <p>ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SELESTAT, MUTTERSOLTZ ET ENVIRON</p> <p>www.apiselestat.fr</p>	SOMMAIRE		
	Titres		Articles n°
	I	Dispositions générales	1
	II	Utilisation	2à5
	III	Sécurité - Hygiène - Maintien de l'ordre	6à8
	IV	Assurances - Responsabilités	9 à 10
	V	Publicité - Redevance	11 à 12
VI	Dispositions finales		

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les biens matériels de l'association et leurs modalités de gestion, d'entretien et de fonctionnement.

TITRE II – UTILISATION DES BIENS

Article 2 - Principe de mise à disposition

Le matériel acquis et locaux loués par l'association ont pour vocation d'assister techniquement les apiculteurs et de sensibiliser le public au monde de l'apiculture, conformément au statut de l'association.

Ils seront donc mis en priorité à la disposition de ces derniers, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Ils ne pourront en outre pas être loués à des particuliers, sauf accord contraire du comité.

La mise à disposition, hors les activités habituelles propre à l'association, est programmée au moins 3 jours à l'avance. Une personne formée et habilitée par le comité est chargée de superviser l'utilisation du matériel et du local.

Un tableau de bord est tenu à jour et vérifié par le comité annuellement. Le matériel emprunté par les membres est stipulé dans ce cahier avec date d'entrée et de sortie, état initial, état rendu, nom et coordonnées de l'emprunteur.

Article 3 - Rappel des biens et usages :

- Rucher conservatoire de l'Illwald à Sélestat et matériel d'exploitation : formation, production
- Rucher école de Muttersholtz à Ehnwihr : formation, production
- Miellerie collective et matériel d'extraction à Muttersholtz : animation, formation et production
- Local atelier apicole à Muttersholtz : entretien, formation et production
- Terrain et rucher citadin et d'élevage à Muttersholtz : formation
- Couverts fleuris apicoles : préservation

La liste du matériel de l'association sera contrôlée annuellement par le comité.

Article 4 – Gestion des biens associatifs

• 4-1 *Rucher conservatoire de l'Illwald,*

Le rucher de l'Illwald appartient à l'association et se situe sur une parcelle privée enclavée dans le domaine public et la Réserve naturelle. L'association est locataire du terrain par un bail rural à long terme de 25 ans. L'association a charge des abords et du bâtiment. Plusieurs séances de travaux d'entretien peuvent être organisées annuellement. Une personne désignée par le comité est nommée responsable du rucher de l'Illwald, des ruches et du matériel s'y trouvant. Elle est par ailleurs chargée d'organiser l'élevage pour la reconstitution de cheptel et la production d'essaims pour les débutants, en plus de la production de miel.

• 4-2 *Ruchers école d'Ehnwihr*

La gestion du petit rucher de la digue et de ses abords est programmée par des séances de travaux d'entretien sous la direction d'un responsable nommé par le comité. La ou les ruches du rucher sont gérées par celui-ci.

• 4-3 *Atelier apicole de Muttersholtz*

L'atelier apicole se trouvant en ZA sud de Muttersholtz est propriété de la commune de Muttersholtz. Un chef d'atelier est nommé annuellement par le comité.

L'objectif de l'atelier de cire est de faciliter le travail de celle-ci pour l'apiculteur et de valoriser cette cire. Le process de l'atelier tendra à séparer les deux types de cires (propre et impropre à retourner dans le cycle de la ruche). Une cire sélectionnée à partir d'opercules et de bâtisses sauvages sert à refaçonner des cires gaufrées. La cire des vieux cadres est valorisée en bougie ou encaustique. Une charte de bonne pratique sur la cire (annexe 1) désigne les personnes qui adhèrent à ce process. Cela n'exclut pas l'utilisation d'une partie de l'équipement pour les autres mais avec d'autres conditions (voir article 12)

Le responsable enregistre les réservations qui sont obligatoires sur l'agenda par le biais du site Internet de l'association.

• 4-4 *Miellerie collective de Muttersholtz*

La miellerie collective se trouvant en ZA Sud de Muttersholtz est propriété de la commune de Muttersholtz. Un responsable de miellerie est nommé annuellement par le comité.

Les règles d'usage d'hygiène et de sécurité seront affichées et sont à respecter.

L'accès au matériel est ouvert à tout membre de l'association à jour de cotisation et ayant acquitté le droit d'utilisation.

Le responsable enregistre les réservations qui sont obligatoires sur l'agenda par le biais du site Internet de l'association.

4-5 *Terrain et rucher citadin*

Tout comme l'atelier et la miellerie, le terrain appartient à la commune de Muttersholtz. Une convention de gestion sera signée avec celle-ci pour cadrer l'utilisation et la gestion de ces biens par notre association. Ce site pourra être aménagé dans une optique pédagogique de valorisation apicole d'un espace rural. Les utilisateurs du rucher, obligatoirement membre de l'association et ayant acquitté leur droit d'utilisation, doivent respecter :

- la réglementation en matière de signalement des ruchers (identification n° api),
- l'obligation de traitement des ruches avec un produit autorisé (AMM) contre le varroa et se signaler au responsable.

Ils doivent également participer aux journées d'entretien de la parcelle.

Article 5 – Gestion des ruches et du matériel de l'association

La liste du matériel de l'association sera contrôlée annuellement par le comité.

Tout le matériel et les produits issus de l'activité liée à l'usage de ce matériel restent propriété de l'association.

Le miel récolté est valorisé pour l'association (ventes, dégustations, dons).

Une liste de matériel empruntable sera établie annuellement. Ce matériel est entièrement sous la responsabilité de son emprunteur et gérée selon l'article 2.

Dispositions particulières

En plus du Président de l'association et d'un membre du comité, les personnes nommées responsables seront dépositaires d'un jeu de clefs appartenant à l'association. Cette clef ou ce jeu de clefs sera obligatoirement restitué lors de la fin de fonction. Le remplacement en cas de perte de ces clefs sera à charge du responsable. Aucun double de ces clefs ne devra circuler en dehors des personnes habilitées.

Pour l'atelier apicole, une serrure à code sera installée. Le code sera changé régulièrement.

La personne nommée par le comité ou l'emprunteur sont responsables du bien utilisé. Ils veilleront à leur bon usage, à la sécurité, à l'entretien et réparation et à l'économie d'énergie.

Le matériel de l'association ne pourra être utilisé à des fins purement personnelles en dehors des utilisations prévues par les articles 2 et 3.

Le matériel nécessitant un savoir-faire technique ne pourra être utilisé sans la présence d'une personne formée et habilitée. Pour cela, elle devra suivre une formation théorique et pratique et être nommée par le comité.

Dans certains cas une caution pourra être demandée.

L'organisation de l'agenda de la miellerie collective et de l'atelier se fait par le biais du site Internet de l'association. L'utilisateur s'inscrit par ce biais et attend la confirmation du responsable. Le code d'accès lui sera alors communiqué.

Une fiche d'information doit être remplie par l'utilisateur avec son nom, la date et la quantité extraite. Il renseignera par mail au responsable toutes observations ou anomalies dans les plus brefs délais.

Un extracteur mobile est disponible pour les petites quantités. Il est empruntable sous les mêmes conditions que tous matériels de l'association (article 2).

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 - Utilisation des locaux techniques

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le responsable et le Président. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et l'arrêt des machines après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance des règles d'utilisation et de sécurité du matériel, notamment en termes de protection vestimentaire individuelle (utilisation d'un tablier, de gant, surchaussure, charlotte, lunette et botte).
- respecter les règles d'hygiène et corporelles liées à l'usage d'un local alimentaire,

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des produits inflammables et explosifs,
- de fumer à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Le local doit posséder :

- Une trousse de premier secours
- Un extincteur d'incendie en fonction

Article 7 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Dans le cadre d'accueil du public, les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, les locaux devront être rendus dans l'état où ils ont été donnés. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, des sanctions pourront être prise par le comité allant à la fermeture du local.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 9 - Assurances

L'association souscrit par l'intermédiaire de la Fédération des Syndicats Apicoles du Bas-Rhin, une assurance Responsabilité Civile qui couvre les activités apicoles de ses membres.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des locaux.

Article 10 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux ainsi qu'aux équipements et matériels mis à disposition par l'association.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer le Président et le responsable de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Si le nettoyage est à charge de l'utilisateur, l'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de l'association.

TITRE V - PUBLICITÉ - REDEVANCE

Article 11 – Publicité

En dehors d'un accord de l'association, la publicité à des fins personnelles liée à l'activité apicole ou autres est interdite dans les locaux de l'association et lors d'animation organisée par l'association.

Par souci d'équité, il est recommandé de ne pas vendre à son unique profit son propre miel lors de manifestations organisées par l'association. Toutefois, si l'association ne dispose pas de certaines variétés de miel dans ses stocks, elle pourra accepter qu'un membre mette en vente son miel, s'il dispose de la variété manquante. Dans ce cas, le membre devra reverser à l'association 20% du prix de ses ventes.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition du local est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Seuls les frais de fonctionnement seront pris en charge par l'association. Pour les terrains et ruchers, l'association paye généralement une location ou est en convention.

L'utilisation du matériel de l'atelier apicole et du rucher citoyen est ouverte aux membres de l'association à jour de leur cotisation fixée annuellement par le comité et ayant acquitté le droit d'utilisation fixé annuellement.

Une partie des frais de fonctionnement est compensée par la vente des produits (miel et cire) de l'association et par des animations, ce qui implique une certaine disponibilité des membres à la participation des travaux courants.

En plus du forfait annuel d'utilisation de l'atelier fixé annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire, chaque utilisateur de la miellerie collective devra s'acquitter d'une participation aux frais de fonctionnement de celle-ci. Cela équivaut à un tarif de 0.50€ par kilogramme de miel extrait pour moins de 200 kg extrait dans la saison. Au-delà de 200Kg extrait dans la saison, un tarif de 0.30€ par kilogramme extrait s'applique.

En dehors des usages collectifs et associatifs, l'atelier de façonnage de cire pourra être utilisé individuellement par les membres.

Pour l'atelier de cire, une part de la cire fondue reviendra à l'association. Ce taux sera fixé par le comité (sur la base de la cire brute).

Pour les couverts apicoles fleuris, l'association ne s'engagera pas dans l'achat de semences au delà de 50% du coût des semences pour les terrains dont le couvert bénéficiera à un particulier. Dans le cas d'une expérimentation ou bénéficiant aux ruches de l'association, le comité avalisera.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le comité de l'association se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le comité et les responsables attitrés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par l'Assemblée Générale de l'Association des Apiculteurs de Sélestat, Muttersholtz et Environs du 1 mars 2019.

Le Président,
